



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHBORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Casimir PIERROT

Objet : Dénomination du musée municipal : « Musée Jean-Noël Carpentier »

Installé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville au 14, rue Fortuné-Charlot, le musée a été imaginé pour valoriser l'histoire, l'architecture et le paysage de la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il offre aux visiteurs, à travers un parcours permanent, une immersion dans la transformation urbaine et historique de la ville.

Organisé en quatre séquences chrono-thématiques, le parcours invite le public à découvrir le territoire communal à travers une exposition qui retrace l'histoire de Montigny-lès-Cormeilles grâce à divers dispositifs : multimédia interactif, témoignages d'habitants, panneaux pédagogiques... Du Moyen Âge jusqu'à nos jours, le parcours met en lumière les évènements marquants qui ont façonné la ville valdoisienne, et les figures célèbres qui l'ont habitée.

La création de ce musée s'inscrit dans une démarche engagée depuis 2020, impulsée par l'ancien maire Jean Noël Carpentier. Il incarne la volonté de transmettre aux générations futures l'histoire communale au travers d'un bel écrin de mémoire.

Il est donc proposé de nommer officiellement le musée « Jean-Noël Carpentier », ancien maire de Montigny-lès-Cormeilles et fervent défenseur du patrimoine local, à qui il rend un vibrant hommage comme un symbole fort de la reconnaissance d'un homme profondément attaché à sa ville et à ses habitants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la dénomination du musée de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la création d'un musée municipal dédié à l'architecture et au patrimoine local, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, au 14, rue Fortuné Charlot,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le musée a pour vocation de valoriser l'histoire, le paysage et l'évolution urbaine de Montigny-lès-Cormeilles à travers un parcours chrono-thématique en quatre salles,

Considérant que ce projet, porté depuis 2020, est né d'un engagement fort de la part de Monsieur Jean-Noël Carpentier, ancien maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur Jean-Noël Carpentier a œuvré avec conviction en faveur de la préservation et de la transmission de la mémoire locale, et qu'il demeure une figure emblématique de l'histoire municipale,

Considérant qu'il apparaît légitime et symboliquement fort de donner à ce nouveau musée le nom de Jean-Noël Carpentier, en hommage à son action et à son attachement indéfectible à la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et d'adopter la dénomination du musée municipal installé au 14, rue Fortuné-Charlot : « Musée Jean-Noël Carpentier ».

Article 2 : De préciser que cette dénomination sera inscrite sur l'ensemble des supports de communication, signalétique et documents officiels relatifs au musée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink.

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025